

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-033

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT 07 ET LA COMMUNE RELATIVE À L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF ; dans le cadre de cette convention, le CDG07 assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

Cette démarche du CDG07 s'inscrit dans le prolongement d'une convention que cet établissement a avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) ; cette convention entre les deux entités est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, et une nouvelle a été proposée, par la CDC, au CDG07 courant mai 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Pour ce qui concerne la démarche du CDG07 envers notre collectivité, il en ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion ».

La convention « retraite » CDG07 commune de Meysse est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ; la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de nous présenter la nouvelle convention au 1.1.2020 ; afin de continuer à nous proposer le soutien de ses services pour ce qui est du domaine CNRACL, le CDG07 soumet à votre approbation une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle ainsi les collectivités/établissements à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. C'est pourquoi le CDG07 s'engage à accompagner les collectivités/établissements signataires pour remplir ce rôle.

Ainsi, cette nouvelle convention consistera en :

- 1 – l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
- 2 – l'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que représentante de la CNRACL.

Plus précisément, au travers de cette convention le CDG07 assurera la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités et établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés ci-après :

- . Immatriculation de l'employeur
- . Affiliation de l'agent
- . Régularisation de service (stagiaire et titulaire)
- . Validation de services de contractuel de droit public
- . Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC – RTB
- . Mise en œuvre du droit à l'information : fiabilisation compte individuel retraite (CIR) et qualification du compte individuel retraite (QCIR)
- . Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul)
- . demande d'avis préalable
- . Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion
- . Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités/établissements sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 20/07/2022
ID : 007-210701579-20220712-DB_033CM120722-DE

Suite de la délibération n° 22-033- Conseil Municipal du 12 juillet 2022 – 18 h 00

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
<input type="checkbox"/> Immatriculation de l'employeur	0 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Affiliation de l'agent	0 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Demande d'avis préalable	50 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
<input type="checkbox"/> Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration CDG07.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération.

Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT – MARTINELLO -
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE – ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CODATO - LAUSSEL

Absent(s) : MMES CODATO - LAUSSEL - MARTINELLO - MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : M. ROUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER



Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-034

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire appel à des emplois saisonniers régis par le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°, et recruter pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (surcroît de travail conséquent au grand ménage dans les écoles maternelle et élémentaire, dans le restaurant scolaire, et à l'organisation des festivités des mois de juillet et août, entre autres) ;

Aussi il propose le recrutement d'agents contractuels dans les conditions suivantes :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

La rémunération de ou des agents sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à constater les besoins concernés et à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, dans les conditions fixées l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques du Teil pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS – GAGNOT - JULIEN-ROULT – MARTINELLO –
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE– ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CODATO - LAUSSEL

Absent(s) : MMES CODATO - LAUSSEL - MARTINELLO - M. MONTCHAUD

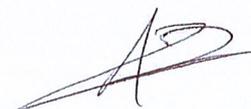
Secrétaire de Séance : M. ROUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Eric CUER


Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-035

CRÉATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES

Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que 2 agents peuvent être nommés à un grade supérieur grâce à l'ancienneté

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal ce qui suit :

- la création à compter du 01 août 2022 d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable de la station d'épuration des eaux potables.

- la création à compter du 01 octobre 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagnement des enfants pendant la restauration scolaire, entretien des bâtiments scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques du Teil pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT – MARTINELLO
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE – ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CODATO - LAUSSEL

Absent(s) : MMES CODATO - LAUSSEL - MARTINELLO - M. MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : M. ROUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 20/07/2022
ID : 007-210701579-20220712-DB_036CM120722-DE

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-036

SCHÉMA DIRECTEUR ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle la délibération du 13 novembre 2017 n° 17-062 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 348 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 310 000 € HT (financé à 50% par le SDE07).
- Réalisation en deux parties 250 000 € HT et 60 000 € HT
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 7 750 € (payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux).
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 155 000 € à étaler sur 5 ans soit :
 - 1/ 25 000 € par an (+ 6 250 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023
 - 2/ 6 000 € par an (+ 1 500 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023
- Economie sur la puissance installée : 23.5 kW/h (diminution 65 %)
- Economie sur la puissance consommée : 102 150 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 2 436 €/an

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du SDE 07 ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques du Teil pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT – ~~MARTINELLO~~ –
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – MONTGHAUD - REYMONDON - ROCHETTE – ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CODATO - LAUSSEL

Absent(s) : MMES CODATO - LAUSSEL – ~~MARTINELLO~~ – ~~M. MONTCHAUD~~

Secrétaire de Séance : *M. Roux*

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : <i>11</i>
Nombre de suffrages exprimés : <i>13</i>
Votes POUR : <i>13</i>
Votes CONTRE : <i>0</i>
Abstentions : <i>0</i>

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-0.37

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE TERRAIN LAR/MASSONI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la maison des services et des espaces publics la Commune a proposé à Mme LAR et M. MASSONI de bien vouloir céder à l'Euro symbolique la parcelle AI 579 d'une superficie de 107 m² issue de leur terrain cadastré AI 202, en contrepartie de la prise charge de la reconstruction de leur mur de clôture, de la fourniture et de l'installation d'un portail. Mme LAR et M. MASSONI ont accepté cette offre.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, du terrain d'une superficie de 107 m² appartenant à Mme LAR et M. MASSONI. En contrepartie de quoi la commune prendra à sa charge la construction de leur mur de clôture, la fourniture et l'installation d'un portail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec faculté d'être substitué.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil ainsi qu'à Mme LAR et M. MASSONI pour information.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT – ~~MARTINELLO~~
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – ~~MONTCHAUD~~ - REYMONDON - ROCHETTE- ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CODATO - LAUSSEL

Absent(s) : MMES CODATO - LAUSSEL - ~~MARTINELLO~~ - ~~MONTCHAUD~~

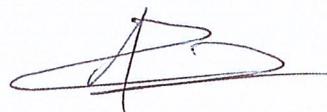
Secrétaire de Séance : M. ROUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,


Eric CUER

Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-038

MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION PRÉVUE AU BUDGET POUR LA SPA LES AMANDIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°22-017 du 04 avril 2022 concernant le vote du Budget Primitif 2022. Le montant de la subvention pour la SPA Les Amandiers, inscrit dans ce dernier, était de 1 410 €.

Il informe le Conseil Municipal que la facture réelle de la SPA a été reçue sur Chorus Pro le 1^{er} juin 2022 donc après le vote du budget. Celle-ci s'élève à 1 454,06 € pour la convention fourrière 2022.

Il convient donc de modifier le montant alloué à la SPA Les Amandiers afin de pouvoir mandater la facture correspondante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du montant de la subvention allouée à la SPA Les Amandiers, qui passe de 1 410 € à 1 454,06 €.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques du Teil pour sa comptabilité.

.....
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT – MARTINELLO –
MRS CUER – MAZZINI - MORIZET – MENARD – MONTGHAUD – REYMONDON - ROCHETTE- ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : MMES CODATO - LAUSSEL

Absent(s) : MMES CODATO - LAUSSEL - MARTINELLO - M. MONTGHAUD

Secrétaire de Séance : M. Roux

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Eric CUER


Le secrétaire de séance,

